

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2024

Le Maire a ouvert la séance à 11h30

Présents : Mesdames Véronique Maubant , Danielle Massy , Josette Bosselut , Messieurs Jean-Claude Frachet , Ludovic Turpin , Rik Jansen , Claude Haller , Olivier Mériot.

Madame Barbara Garmyn a donné pouvoir à Mr Claude Haller.

Monsieur Guillaume Anténor est absent excusé comme indiqué lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Monsieur Cédric Chadebec est absent.

Monsieur Olivier Mériot a été élu comme secrétaire de séance.

Il a été demandé au Maire de mettre à l'ordre du jour la délibération sur la communication demandée par écrit et renouvelée lors du conseil du 19 décembre 2024. Le Maire n'a pas accepté ce rajout à l'ordre du jour.

Examen du projet de la délibération 40-2024, relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs pour l'année 2025 : des incertitudes demeurent quant à la hauteur des montants à payer en direction des usagers et des collectivités. Il est regrettable que le conseil municipal soit informé tardivement à propos des décisions à prendre sur ce dossier.

Le conseil demande à être informé des conformités de l'eau distribuée aux usagers.

Votants :9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération 40-2024 est adoptée.

Examen du projet de la délibération 41-2024, autorisation pour recours au service du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

D'autre part, il a été rappelé qu'une demande écrite en date du 18 août 2024 a été adressée au Maire, concernant la gestion du personnel communal de la Roche l'Abeille réclamant la transmission de documents liés au statut et notamment le Rapport social unique. Aucun document n'a été remis aux membres du conseil municipal.

Cette demande de délibération fait suite à la mutation de la secrétaire au 31 janvier 2025 selon sa demande.

Inscrits :9

Votants :9

Pour : 9

Contre :0 Abstention : 0

Cette délibération est adoptée

Le conseil municipal demande aussi que la personne mise à disposition par le centre de gestion soit présente à partir du 15 janvier 2025 afin de faciliter la continuité du service public communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Les restes à réaliser doivent être clairement identifiés avec leurs montants respectifs et évaluations correspondantes.

Il est aussi demandé de fournir aux membres du conseil municipal les devis signés suite aux décisions du conseil du 22 octobre 2024.

Il est aussi demandé au Maire de mettre en œuvre la décision votée en conseil du 19 décembre 2024 par rapport à l'article R 42120 du code de l'urbanisme. Il s'agit de la rénovation du terrain de tennis dont le devis des travaux a été accepté en conseil.

Repas des aînés : l'organisation finale est à préciser, notamment sur le service, la plonge, etc.

Il a été indiqué que les colis doivent être récupérés en mairie et seront livrés selon les difficultés des aînés à pouvoir se déplacer.

Le conseil est clos à 12h20. Le Maire a levé la séance.